

Convention de formation professionnelle

Entre les soussignés :

1° Format Pro Logistique Quai Hauturier 17000 La Rochelle, enregistré sous le numéro 54 17 01545 17 auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine (Art R6351-6 du Code du Travail).

2° Les Intérimaires Professionnels - LIP LA ROCHELLE 4 AVENUE ERIC TABARLY 17180 PERIGNY

est conclue la convention suivante, en application de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 6111-1, L 6311-1, D 6312-1, D 6411-1, D 6422-1, D 6422-10 de ce code.

Article 1 : Objet

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- Formation Continue Obligatoire de conducteur routier de marchandises (FCO)

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- **Objectif** : Assurer le perfectionnement des conducteurs routiers afin d'améliorer leur pratique professionnelle et les conditions de sécurité
- **Catégorie de l'action** : Article L6313-1 du code du travail. Catégorie 6° - action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- **Dates** : 18 au 22 mai 2026
- **Durée** : 35 heures soit 5 jours
- **Lieu** : Format Pro Logistique Quai Hauturier 17000 La Rochelle
- **Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre)** :
Formation en face à face pédagogique, cours en salle à l'aide de support papiers, Vidéoprojecteur, diaporamas, évaluation en situation de conduite, évaluation des Connaissances théoriques à l'aide de QCM et conduite sur véhicule de marque Volvo. Programme détaillé de la formation ci-joint en annexe
- **Nature de la sanction de la formation** :
 - délivrance d'une carte de qualification de conducteur routier de marchandise. (Dossier transmis par le conducteur à Chrono services ; organisme habilité à délivrer les cartes de qualification ; via le portail In Group Hub Pro Transport)
 - délivrance d'une attestation de formation - ministère de l'écologie, du Développement et de l'aménagement durable
- Effectif total du stage : 15 stagiaires.
- Effectif formé (nom, prénom et fonction) : OUVRARD ERICK
- Formateurs :
POUPIN Ludovic – formateur pratique de la conduite.

Article 3 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

Un Livret de suivi de formation individuel est remis au participant permettant de suivre le déroulement de l'action et de mesurer les acquis tout au long de la formation

Des évaluations intermédiaires déterminées en termes d'objectifs à atteindre sont réalisées par le formateur et notées sur ce livret

La présentation au test final et son résultat est une autre mesure du résultat de l'action.

Article 4 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Le participant devra signer une feuille d'émargement chaque demi-journée, cette feuille d'émargement sera contresignée par le formateur

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par Format Pro Logistique.

Article 6 : Dispositions financières :

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire net de TVA 700,00 €.

Organisme de formation non assujetti à la TVA.

TOTAL GENERAL + éventuellement les frais de déplacement..... €

Contribution éventuelle des financeurs publics : €

Article 7 : Clause de dédit :

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme retiendra 30% du coût total de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du code du travail.

En cas d'inexécution de la convention du fait de l'entreprise et conformément à l'article L920-9 du Code du Travail, celle-ci ne pourra imputer sur son budget formation que les heures réellement dispensées par l'organisme de formation. Les heures non réalisées ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'OPCO.

Faute de réalisation de l'action de par le fait de l'organisme de formation, en application de l'article L.6354-1 du code du travail, l'organisme prestataire remboursera au contactant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable il sera fait recours au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait, en double exemplaire, à La Rochelle le 07-05-2026

Pour le co-contractant

Pour le Pour l'organisme de formation

Signature et cachet

Frédéric Goussard – Adjoint de Direction

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asnalle - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 / www.lipdupelip.com
SIREN 879 424 000 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €


FORMAT PRO LOGISTIQUE
Quai Hauturier - Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 55 50 71
RCS LA ROCHELLE 750 288 631